

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 7 février 2012**

Communication n° 01/02.2018

Objet: employés communaux

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Selon l'art. 37 du statut du personnel communal, les employés reçoivent une prime de fidélité pour années de services dans la commune.

Dans le courant de l'année 2018, cinq collaborateurs communaux bénéficieront de ces dispositions (sept en 2017). Il s'agit de:

- M. Christophe Brissi, coexploitant de la STEP, pour 5 ans de services,
- M^{me} Vera Moreira, aide-concierge au collège de Sous-Allens, pour 5 ans de services,
- M. Paulo Garrido, employé polyvalent de voirie, pour 10 ans de services,
- M. Daniel Dumas, employé polyvalent de voirie, pour 20 ans de services,
- M. Jean-François Philipona, responsable du service de la voirie et des parcs, pour 40 ans de services,

Nous les remercions pour leur engagement et fidélité vis-à-vis de la Commune.

La Municipalité

Saint-Prex, le 8 février 2018/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Daniel Mosini, Syndic, au 079 446 34 35